



2 juillet 2014

(14-3808)

Page: 1/4

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: BRÉSIL

Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:

2. Organisme responsable: *The Brazilian Health Surveillance Agency - ANVISA* (Agence brésilienne de surveillance sanitaire)

3. **Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):** Application foliaire dans les cultures suivantes: laitue (1,0 mg/kg et période de sécurité d'un jour), coton (0,02 mg/kg et période de sécurité de 21 jours), cresson (1,0 mg/kg et période de sécurité d'un jour), ail (0,05 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), poireau (1,0 mg/kg et période de sécurité d'un jour), arachide (0,02 mg/kg et période de sécurité de 42 jours), riz (1,0 mg/kg et période de sécurité de 21 jours), avoine (0,07 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), pomme de terre (0,02 mg/kg et période de sécurité de 10 jours), canne à sucre (0,01 mg/kg et période de sécurité de 30 jours), oignon (0,02 mg/kg et période de sécurité de 3 jours), ciboulette (1,0 mg/kg et période de sécurité d'un jour), orge (0,3 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), agrumes (1,0 mg/kg et période de sécurité de 10 jours), coriandre (1,0 mg/kg et période de sécurité d'un jour), chrysanthème (usage non alimentaire), pois (0,2 mg/kg et période de sécurité de 3 jours), haricot (0,02 mg/kg et période de sécurité de 14 jours), figue (0,1 mg/kg et période de sécurité d'un jour), tabac (usage non alimentaire), tournesol (0,05 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), papaye (0,1 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), manioc (0,02 mg/kg et période de sécurité de 10 jours), mangue (0,05 mg/kg et période de sécurité de 5 jours), pastèque (0,1 mg/kg et période de sécurité de 14 jours), melon (0,02 mg/kg et période de sécurité de 30 jours), fraise (0,1 mg/kg et période de sécurité d'un jour), figue de barbarie (alimentation animale) (0,05 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), plantes de pâturage (0,7 mg/kg et période de sécurité de 3 jours), concombre (0,02 mg/kg et période de sécurité d'un jour), poivron (0,2 mg/kg et période de sécurité d'un jour), chou (0,03 mg/kg et période de sécurité d'un jour), rose (usage non alimentaire), soja (0,02 mg/kg et période de sécurité de 30 jours), sorgho (0,1 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), tomate (1,0 mg/kg et période de sécurité de 3 jours), blé (0,02 mg/kg et période de sécurité de 42 jours), raisin (0,5 mg/kg et période de sécurité de 7 jours). Application sur le sol dans les cultures suivantes: ananas (0,02 mg/kg et période de sécurité de 60 jours), courgette (0,02 mg/kg et période de sécurité de 45 jours), laitue (1,0 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), riz (1,0 mg/kg et période de sécurité de 78 jours), pomme de terre (0,02 mg/kg et période de sécurité de 89 jours), aubergine (0,02 mg/kg et période de sécurité de 40 jours), café (0,1 mg/kg et période de sécurité de 90 jours), canne à sucre (0,01 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), agrumes (1,0 mg/kg et période de sécurité de 14 jours), haricot en gousse (0,02 mg/kg et période de sécurité de 60 jours), tabac (usage non alimentaire), pomme (0,02 mg/kg et période de sécurité de 60 jours), papaye (0,1 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), pastèque (0,1 mg/kg et période de sécurité de 14 jours), melon (0,02 mg/kg et période de sécurité de 43 jours), fraise (0,1 mg/kg et période de sécurité d'un jour), concombre (0,02 mg/kg et période de sécurité de 45 jours), pêche (0,02 mg/kg et période de sécurité de 45 jours), poivron (0,2 mg/kg et période de sécurité de 46 jours), chou (0,03 mg/kg et période de sécurité de 70 jours), tomate (1,0 mg/kg et période de sécurité de 10 jours),

raisin (0,5 mg/kg et période de sécurité de 45 jours). Application sur les graines dans les cultures suivantes: coton (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), arachide (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), riz (1,0 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), pommes de terre (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), orge (0,3 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), haricot (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), tournesol (0,05 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), maïs (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), plantes de pâturage (0,7 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), soja (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), sorgho (0,1 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), blé (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application). Application dans la raie de semis dans les cultures de la canne à sucre (0,01 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application) et du maïs (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application). Application par trempage (pédoncule) dans les cultures d'ananas (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application). Application par immersion (semis) dans les cultures d'eucalyptus (usage non alimentaire). Application sur le tronc dans les cultures d'agrumes (1,0 mg/kg et période de sécurité de 180 jours). Application, avant plantation, sur les propagules végétatives (plantules) à usage industriel dans les cultures de canne à sucre (0,01 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application).

4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:

Tous les partenaires commerciaux

Régions ou pays spécifiques:

5. Intitulé du texte notifié: *Draft resolution regarding the active ingredient THIAMETHOXAM of the monograph list of active ingredients for pesticides, household cleaning products and wood preservers, published by Resolution - RE n° 165 of 29 August 2003, Brazilian Official Gazette (DOU Diário Oficial da União) of 2 September 2003* (Projet de décision relative à l'ingrédient actif THIAMÉTHOXAME inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois publiée dans la Décision RE n° 165 du 29 août 2003 - Journal officiel brésilien (*Diário Oficial da União* - DOU) du 2 septembre 2003).

Inclusion de l'application dans la raie de semis dans la culture du maïs (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application). **Langue(s):** portugais. **Nombre de pages:** 5

<http://portal.anvisa.gov.br/wps/wcm/connect/58bd4b804480944fb918f95a0a147896/Consulta+P%C3%ABblica+n%C2%B0+43+GGTOX+2014.pdf?MOD=AJPERES>

6. Teneur: Application foliaire dans les cultures suivantes: laitue (1,0 mg/kg et période de sécurité d'un jour), coton (0,02 mg/kg et période de sécurité de 21 jours), cresson (1,0 mg/kg et période de sécurité d'un jour), ail (0,05 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), poireau (1,0 mg/kg et période de sécurité d'un jour), arachide (0,02 mg/kg et période de sécurité de 42 jours), riz (1,0 mg/kg et période de sécurité de 21 jours), avoine (0,07 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), pomme de terre (0,02 mg/kg et période de sécurité de 10 jours), canne à sucre (0,01 mg/kg et période de sécurité de 30 jours), oignon (0,02 mg/kg et période de sécurité de 3 jours), ciboulette (1,0 mg/kg et période de sécurité d'un jour), orge (0,3 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), agrumes (1,0 mg/kg et période de sécurité de 10 jours), coriandre (1,0 mg/kg et période de sécurité d'un jour), chrysanthème (usage non alimentaire), pois (0,2 mg/kg et période de sécurité de 3 jours), haricot (0,02 mg/kg et période de sécurité de 14 jours), figue (0,1 mg/kg et période de sécurité d'un jour), tabac (usage non alimentaire), tournesol (0,05 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), papaye (0,1 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), manioc (0,02 mg/kg et période de sécurité de 10 jours), mangue (0,05 mg/kg

et période de sécurité de 5 jours), pastèque (0,1 mg/kg et période de sécurité de 14 jours), melon (0,02 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), maïs (0,02 mg/kg et période de sécurité de 30 jours), fraise (0,1 mg/kg et période de sécurité d'un jour), figue de barbarie (alimentation animale) (0,05 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), plantes de pâturage (0,7 mg/kg et période de sécurité de 3 jours), concombre (0,02 mg/kg et période de sécurité d'un jour), poivron (0,2 mg/kg et période de sécurité d'un jour), chou (0,03 mg/kg et période de sécurité d'un jour), rose (usage non alimentaire), soja (0,02 mg/kg et période de sécurité de 30 jours), sorgho (0,1 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), tomate (1,0 mg/kg et période de sécurité de 3 jours), blé (0,02 mg/kg et période de sécurité de 42 jours), raisin (0,5 mg/kg et période de sécurité de 7 jours). Application sur le sol dans les cultures suivantes: ananas (0,02 mg/kg et période de sécurité de 60 jours), courgette (0,02 mg/kg et période de sécurité de 45 jours), laitue (1,0 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), riz (1,0 mg/kg et période de sécurité de 78 jours), pomme de terre (0,02 mg/kg et période de sécurité de 89 jours), aubergine (0,02 mg/kg et période de sécurité de 40 jours), café (0,1 mg/kg et période de sécurité de 90 jours), canne à sucre (0,01 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), agrumes (1,0 mg/kg et période de sécurité de 14 jours), haricot en gousse (0,02 mg/kg et période de sécurité de 60 jours), tabac (usage non alimentaire), pomme (0,02 mg/kg et période de sécurité de 60 jours), papaye (0,1 mg/kg et période de sécurité de 7 jours), pastèque (0,1 mg/kg et période de sécurité de 14 jours), melon (0,02 mg/kg et période de sécurité de 43 jours), fraise (0,1 mg/kg et période de sécurité d'un jour), concombre (0,02 mg/kg et période de sécurité de 45 jours), pêche (0,02 mg/kg et période de sécurité de 45 jours), poivron (0,2 mg/kg et période de sécurité de 46 jours), chou (0,03 mg/kg et période de sécurité de 70 jours), tomate (1,0 mg/kg et période de sécurité de 10 jours), raisin (0,5 mg/kg et période de sécurité de 45 jours). Application sur les graines dans les cultures suivantes: coton (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), arachide (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), riz (1,0 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), pommes de terre (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), orge (0,3 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), haricot (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), tournesol (0,05 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), maïs (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), plantes de pâturage (0,7 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), soja (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), sorgho (0,1 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application), blé (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application). Application dans la raie de semis dans les cultures de la canne à sucre (0,01 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application) et du maïs (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application). Application par trempage (pédoncule) dans les cultures d'ananas (0,02 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application). Application par immersion (semis) dans les cultures d'eucalyptus (usage non alimentaire). Application sur le tronc dans les cultures d'agrumes (1,0 mg/kg et période de sécurité de 180 jours). Application, avant plantation, sur les propagules végétatives (plantules) à usage industriel dans les cultures de canne à sucre (0,01 mg/kg et période de sécurité non déterminée en raison du mode d'application).

7. **Objectif et raison d'être:** innocuité des produits alimentaires, santé des animaux, préservation des végétaux, protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Journal officiel brésilien (<i>Diário Oficial da União</i>), 23 juin 2014, 117^{ème} édition, section 1, page 31. Projet de décision (<i>Consulta Pública</i>) n° 43 du 18 juin 2014 de l'Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA). À l'adoption, publication prévue au Journal officiel brésilien (disponible en portugais).</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 23 juillet 2014</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Ana Paula S. J. da Silveira e Silva Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406 Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Ana Paula S. J. da Silveira e Silva Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406 Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br</p>